



Artdam – V.2023

# Livret d'accueil du stagiaire

L'Artdam remercie ses partenaires :



# BIENVENUE À L'Artdam

Créée en 1983 à l'initiative du Conseil Régional, l'association Artdam œuvre pour le développement culturel en proposant ses services aux associations et aux collectivités locales ainsi qu'à tous les partenaires culturels, à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté.

L'Artdam est l'interlocuteur privilégié des acteurs du spectacle vivant et de la production audiovisuelle, toutes disciplines confondues, en apportant un accompagnement personnalisé et/ou une expertise technique de l'activité scénique et de tous projets artistiques ou culturels.

Véritable agence culturelle technique, l'Artdam poursuit son action en mettant à disposition de nombreuses ressources associatives au service de la culture, dans plusieurs domaines de compétences :

- Les **formations techniques** pour les professionnels permanents, intermittents du spectacle et les initiations pour les bénévoles – amateurs. L'Artdam guide de la définition des besoins jusqu'au suivi de l'action en se focalisant sur la mise en pratique et l'acquisition d'outils et de savoir-faire techniques.
- Le **plateau de création** de 240 m2, entièrement équipé et modulable, considéré comme un atelier d'inspiration (répétition, résidence d'artiste, captation), à destination des compagnies théâtrales, chorégraphiques et arts de la rue, des photographes, des réalisateurs, des cinéastes, ...
- Le **studio d'enregistrement** (régie rénovée 2022) avec une cabine de prise de 80 m2 et le studio mobile sont des références incontournables en musiques actuelles sur le territoire ! Nos professionnels dédiés accueillent et guident les groupes débutants jusqu'au plus confirmés.
- Le **parc de matériel scénique** performant (son, lumière, audiovisuel) capable de couvrir les événements et manifestations des adhérents Artdam et l'assistance technique nécessaire, assurée par notre équipe qualifiée sur l'ensemble de la région Bourgogne-Franche-Comté.

# L'Artdam, votre organisme de formation



L'**Artdam** est organisme de formation national certifié **Qualiopi**. Ces formations permettent aux professionnels d'acquérir des qualifications attendues par les structures culturelles ou les collectivités locales.

Nous vous accompagnons depuis le conseil et le choix de votre formation jusqu'à l'aide des prises en charges par des financeurs extérieurs. Nous savons personnaliser nos actions en proposant de nombreuses sessions en inter ou intra-entreprise.



Notre catalogue en ligne propose 40 formations sur les thèmes suivants : Son – Éclairage – Audiovisuel / Cinéma – Scénographie – Régie de spectacle et Prévention des risques / Sécurité.

L'Artdam s'attache à trouver des formateurs professionnels parfaitement adaptés à chaque stage et met en place des contenus de formation adaptés. Ceux-ci sont destinés aux institutions du spectacle vivant, du cinéma, de l'audiovisuel ainsi qu'aux collectivités territoriales.

Nous travaillons avec l'**APAVE** pour la partie prévention des risques, avec l'**ISTS** et **ARKALYA** pour les formations techniques sur logiciels et consoles lumières, avec l'**AFTRAL** pour les habilitations de sécurité et d'électricité et d'autres experts...



**Qualiopi**  
processus certifié   
 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des catégories d'actions suivantes :  
**Actions de formation**

# L'Artdam met à votre disposition :



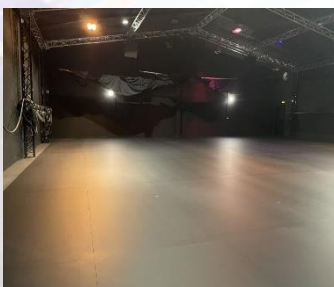
## DIFFÉRENTS ESPACES ÉQUIPÉS

Plusieurs espaces accueillent les formations à l'Artdam : la grande salle équipée, le plateau de création ou encore le studio d'enregistrement. Tous possèdent le matériel nécessaire à la bonne acquisition de chacun, complété par des ressources techniques professionnels.

Pour les formations dans nos locaux, un espace convivial est à disposition des stagiaires et formateurs pour profiter de café, thé ou encas lors de chaque pause.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur s'applique aux stagiaires de la formation professionnelle continue qui doivent s'y conformer sans restriction ou réserve. Vous pourrez le consulter dans les différents lieux où il est affiché ou sur votre espace Extranet.



## UNE ÉQUIPE DÉDIÉE

**Vos formateurs** : Grégoire ANTHEAUME / Bertrand GUILLOT / Adrien PIHOUÉE

**Chargée de formation** : Mathilde MESSELET - [formation@artdam.fr](mailto:formation@artdam.fr)

**Référente Handicap** : Caroline VANHELLE – [contact@artdam.fr](mailto:contact@artdam.fr)

**Directrice / Programmation pédagogique** : Cécile VERAÏN - [direction@artdam.fr](mailto:direction@artdam.fr)

03 80 67 22 06





# Renseignements pratiques

## SE RESTAURER

**MARIE BLACHERE** 2 rue pr Louis Neel - Longvic

**GRAND FRAIS** 2 rue pr Louis Neel - Longvic

**LES DOUANES** 2 rue du port - Longvic

**COCOTTE & MOUSTACHE** 4 bld Eiffel - Longvic

## SE LOGER

**ÉCOLE DES MÉTIERS** 1 ch de la Noue – Longvic – 03 80 68 48 87

**KYRIAD HOTEL** 7 Rue de Beauregard - Longvic 03 80 67 22 22

**PENSION LES POMMERETS** 19 Rue du Quai - Longvic 0 3 74 11 31 36

**HOTEL DES ALLEES** 27 cours du Général de Gaulle - Dijon - 03 80 66 57 50

**L'Artdam vous souhaite une formation à la hauteur de vos attentes !**

A l'issue de celle-ci une évaluation vous sera envoyée, faites-nous part de toutes vos remarques. Nous mettons également à votre disposition nos dispositions concernant la protection de vos données.





artdam  
agence  
culturelle  
technique

bourgogne-franche-comté

7 rue professeur  
Louis Neel  
21600 LONGVIC  
Tél 03 80 67 22 06  
Fax 03 80 66 52 95  
contact@artdam.asso.fr  
artdam.asso.fr

SIRET  
327 774 634 00023

N° TVA intracommunautaire  
FR9132774634

Code NAF  
9002Z

Organisme de formation  
26210139121

association loi 1901  
soutenue par

RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ

# Règlement intérieur applicable aux stagiaires en formation

## PREAMBULE

### *Article 1 - Objet et champ d'application du règlement*

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par l'Artdam. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation

## SECTION 1 : REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

### *Article 2 - Principes généraux*

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation, notamment liées aux mesures barrières, distanciations et sens de circulation au sein du lieu de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'Artdam, soit par la personne en charge de superviser les formations, soit par le ou la formatrice, s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières liées à chaque formation, en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il ou elle constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement le ou la formatrice. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

### *Article 3 - Consignes à suivre en cas d'incendie*

Les consignes à suivre en cas d'incendie, et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichés dans les locaux où est dispensée la formation. Le ou la stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le ou la stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions de la personne représentante habilitée de l'organisme de formation ou des services de secours.

Toute personne témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter une personne représentant l'organisme de formation.

### *Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues*

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue sur le lieu de la formation.

Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.



artdam  
agence  
culturelle  
technique

bourgogne-franche-comté

---

7 rue professeur  
Louis Neel  
21600 LONGVIC  
Tél 03 80 67 22 06  
Fax 03 80 66 52 95  
contact@artdam.asso.fr  
artdam.asso.fr

---

SIRET  
327 774 634 00023

N° TVA intracommunautaire  
FR9132774634

Code NAF  
9002Z

Organisme de formation  
26210139121

association loi 1901  
soutenue par

RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ

### *Article 5 - Interdiction de fumer*

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux, quels qu'ils soient.

### *Article 6 - Accident*

Le ou la stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail - ou le témoin de cet accident avertit immédiatement l'Artdam.

L'Artdam entreprend alors les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

## SECTION 2 : DISCIPLINE GENERALE

### *Article 7 - Assiduité du stagiaire en formation*

#### *Article 7.1. - Horaires de formation*

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation. Dans les cas de circonstance exceptionnelle, une autorisation de leur employeur sera demandée.

#### *Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés*

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévu, les stagiaires doivent avertir l'Artdam et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur et l'employeur de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

#### *Article 7.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation*

Le ou la stagiaire est tenu.e de renseigner la feuille d'émergence au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation. Il lui sera également demandé de réaliser évaluations et bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, il ou elle se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur ou à l'organisme qui finance l'action.

En amont de la formation, le ou la stagiaire remet à l'Artdam, dans les délais attendus, les documents administratifs, de suivi ou financiers, que l'Artdam doit renseigner en tant que prestataire.

### *Article 8 - Accès aux locaux de formation*

Sauf autorisation expresse de la direction de l'Artdam, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à la formation suivie ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

### *Article 9 - Tenue*

Le ou la stagiaire est invité.e à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises aux stagiaires pour des formations exposant ces derniers à des risques





artdam  
agence  
culturelle  
technique

bourgogne-franche-comté

---

7 rue professeur  
Louis Neel  
21600 LONGVIC  
Tél 03 80 67 22 06  
Fax 03 80 66 52 95  
contact@artdam.asso.fr  
artdam.asso.fr

---

SIRET  
327 774 634 00023

N° TVA intracommunautaire  
FR9132774634

Code NAF  
9002Z

Organisme de formation  
26210139121

association loi 1901  
soutenue par

RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ

particuliers en raison de l'espace de formation ou des matériaux utilisés.

#### *Article 10 - Comportement*

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

#### *Article 11 - Comportement*

Il est demandé à tout stagiaire de respecter en toute circonstance et avec bienveillance la laïcité, l'égalité entre les sexes, la différence et la dignité des personnes.

La laïcité garantit la liberté de conscience qui permet la liberté de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion. La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi.

L'égalité entre les sexes prévoit une égalité de traitement, de considération, de droit à l'expression, de statut social et d'accès aux différents métiers, de sorte qu'aucune différence entre les hommes, les femmes et les transgenres ne puisse être mise en avant, ni exprimée.

La différence est un droit qui donne à tout individu sa liberté de conscience, d'orientation sexuelle, de culture et d'origine. Droit fondamental, la différence ne saurait être mise en exergue ni trouver l'origine d'une quelconque discrimination.

La dignité se caractérise par le respect par et pour chaque personne de l'ensemble de ces droits fondamentaux dans un contexte de vivre ensemble équilibré et harmonieux.

#### *Article 12 - Utilisation du matériel*

Sauf autorisation particulière de la direction de l'Artdam, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Les stagiaires sont tenus de conserver en bon état le matériel qui leur est confié pour la formation. Ils doivent en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le ou la formatrice.

Les stagiaires signalent immédiatement au formateur ou à la formatrice toute anomalie.

### SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

#### *Article 13 - Sanctions disciplinaires*

Tout manquement du ou de la stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par la direction de l'Artdam ou la personne en charge des formations.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'Artdam ou par la personne en charge des formations ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.



artdam  
agence  
culturelle  
technique

bourgogne-franche-comté

---

7 rue professeur  
Louis Neel  
21600 LONGVIC  
Tél 03 80 67 22 06  
Fax 03 80 66 52 95  
contact@artdam.asso.fr  
artdam.asso.fr

---

SIRET  
327 774 634 00023

N° TVA intracommunautaire  
FR91327774634

Code NAF  
9002Z

Organisme de formation  
26210139121

association loi 1901  
soutenue par

**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ**

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le directeur de l'Artdam informe alors de la sanction prise :

- l'employeur du ou de la salarié.e stagiaire ;
- et le financeur du stage.

## Article 14 - Garanties disciplinaires

### *Article 14.1. - Information du stagiaire*

Aucune sanction ne peut être infligée à un ou une stagiaire sans que celui-ci ou celle-ci ait été informé.e au préalable des griefs retenus contre lui ou elle. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le ou la stagiaire n'ait été au préalable informé.e des griefs retenus contre lui ou elle et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

### *Article 14.2. - Convocation pour un entretien*

Lorsque le directeur de l'Artdam envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le ou la stagiaire - par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge - en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix (stagiaire ou salarié de l'organisme de formation).

### *Article 14.3. - Assistance possible pendant l'entretien*

Au cours de l'entretien, le ou la stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix. Le directeur indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du ou de la stagiaire.

### *Article 14.4. - Prononcé de la sanction*

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

## SECTION 4 : PROTECTION DES DONNEES

### Article 15 - Respect de la Législation RGPD

Les informations recueillies par les services de l'Artdam auprès des stagiaires, tout au long du cursus de formation sont enregistrées dans un fichier informatisé géré par Digiforma, pour la gestion des parcours de formation et l'information ultérieure sur nos services. Elles sont conservées pendant 3 ans et sont destinées exclusivement aux services de l'Artdam. Elles ne sont transmises qu'aux sous-traitants formateurs et aux organismes financeurs, dans un but de gestion des formations. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier ou faire valoir votre "droit à l'oubli" en contactant les services de l'Artdam : contact@artdam.asso.fr et 03 80 67 22 06 et/ou le service RGPD de Digiforma : rgpd@aworldforum.com.